

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3854-2013

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2014-2015*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 6 août 2013, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015;
2. Dans sa décision procédurale D-2013-124, datée du 14 août 2013, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3854-2013 de faire parvenir leur demande d'ici le 23 août 2013;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2014-2015, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-quatre (24) ans et compte une centaine de membres en règle;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG;

6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal;

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. »;

8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité;

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

10. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012 du Distributeur, ainsi que notamment dans la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010);

11. Le GRAME s'est aussi impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur, aux dossiers R-3552-2004 et R-3584-2005;

12. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

A. Demande prioritaire:

Mesures visant les exploitations agricoles

13. Le GRAME est en faveur de la proposition du Distributeur concernant les mesures annoncées à l'égard des exploitations agricoles. Dans un contexte de surplus d'approvisionnement, il semble justifié d'accroître les ventes d'électricité hors pointe et de contribuer à la réduction des gaz à effets de serre;

14. La proposition du Distributeur tient également compte de la problématique de la pointe, en s'assurant de l'effacement de cette clientèle, par le biais de l'offre du tarif DT. Le GRAME souhaite énoncer son appui à cette demande;

B. Tarifs d'électricité

Hausse tarifaire (B-0049, HQD-13, doc. 2)

15. Le Distributeur justifie l'ajustement tarifaire demandé notamment par le coût des nouveaux parcs éoliens ainsi que l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale, le GRAME souhaite émettre ses conclusions et commentaires à cet égard;

16. De plus, le GRAME est d'avis que l'écart entre les revenus des ventes et les revenus requis pour le cas des réseaux autonomes étant de 202 M\$, soit un écart significatif du même ordre de grandeur que celui du réseau intégré de 226 M\$, il y a lieu d'agir pour réduire l'écart des réseaux autonomes. Une telle réduction pourrait réduire dans l'avenir la pression à la hausse sur les tarifs. Le GRAME souhaite examiner, en lien avec les enjeux qu'il aborde sur les réseaux autonomes, l'impact d'une réduction de cet écart sur la hausse des tarifs, via l'intégration de 25% ou de 50 % du potentiel technico-économique déposé par le Distributeur;

Hausse des tarifs domestiques (B-0049, HQD-13, doc. 2)

17. Le GRAME souhaite faire part à la Régie de sa position sur la demande du Distributeur portant sur le gel de la redevance ainsi que la demande de faire porter la hausse tarifaire deux fois plus sur le prix de la deuxième tranche d'énergie. Il pourrait être opportun d'ajuster la hausse de manière équivalente pour la première et la deuxième tranche, ainsi le GRAME déposera son analyse et ses conclusions à cet égard;

Tarif DT (B-0049, HQD-13, doc. 2)

18. Pour le tarif DT, le GRAME est en faveur à priori avec la demande du Distributeur considérant qu'il est important de rechercher des moyens de réduire la demande en puissance à la pointe du réseau, le tarif DT pouvant agir, à ce titre, de manière comparable à l'appel au public. Le GRAME souhaite déposer ses commentaires à cet égard;

Mise à jour de la tarification applicable au nord du 53e parallèle

19. En lien avec ses interventions précédentes devant la Régie de l'énergie, le GRAME souhaite énoncer sa position à l'égard de la demande de mise à jour de ce tarif. Le GRAME est en accord avec la démarche qu'entreprend le Distributeur pour réduire la problématique soulevée par la présence de chauffage d'appoint dans des locaux, dont la facture d'électricité ne serait pas défrayée par les occupants;

20. Le Distributeur propose d'augmenter graduellement le prix de la deuxième tranche pour l'ajuster avec le coût évité en réseaux automnes, ce qui est en lien avec le juste prix de l'énergie. Le GRAME souhaite déposer ses commentaires, conclusions et recommandations, le cas échéant, sur les modalités de cette proposition;

Introduction au service complet d'éclairage public d'un tarif applicable à un nouveau luminaire à diodes électroluminescentes (DEL)

21. La proposition tarifaire du Distributeur liée au luminaire DEL répond à l'une des préoccupations du GRAME qui en avait fait la suggestion au dossier tarifaire précédent (R-3814-2012). Le GRAME souhaite analyser la proposition du Distributeur afin de vérifier si le tarif proposé tient compte de la différence d'appel en puissance découlant de l'utilisation des luminaires DEL;

Modifications proposées au texte des tarifs, notamment l'introduction de nouvelles modalités découlant des modifications apportées à la Loi.

22. Le GRAME analysera les modifications proposées qui correspondent aux nouvelles dispositions de la Loi afin de s'assurer que celles-ci respectent effectivement les nouvelles dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie;

C. Budget 2014 - Plan global en efficacité énergétique

Programmes d'efficacité énergétique : (B-0036 ; HQD-9, doc 1 et B-0038 : HQD-9, doc. 2, Rapport annuel 2012, HQD-7, doc. 2 et HQD-7, doc. 3)

23. Le GRAME souhaite revoir les programmes existants, à la lumière de leurs résultats en efficacité énergétique, en se basant sur les tests de ces programmes puisque la preuve du Distributeur sur les résultats des tests économiques démontre que les TNT sont négatifs pour tous les programmes, sauf ceux des réseaux autonomes et ceux de la gestion de la demande en puissance¹;

RESEAU INTEGRE

Gestion de la demande : l'appel au public (HQD-9, doc. 1)

24. Le GRAME note l'intention du Distributeur de sensibiliser la clientèle aux appels publics et souhaite faire un suivi de cet enjeu en s'enquérant de la méthodologie que le Distributeur prévoit utiliser;

¹ B-0036, HQD-9, doc.1, page 25

25. Le GRAME note aussi que des efforts seront faits en matière de gestion de la demande en puissance pour les besoins de moyen et long terme sur la base des résultats du PTÉ en puissance au cours de l'année 2014 et souhaite demander l'état d'avancement de la réflexion du Distributeur, le PTE en réseau intégré étant disponible depuis novembre 2011². Le GRAME produira, au besoin, des commentaires sur l'information additionnelle disponible;

Offre de programmes du PGEÉ (HQD-9, doc. 1)

26. Le GRAME souhaite présenter ses commentaires sur l'offre de programmes du PGEÉ en lien avec la notion de développement durable et analysera certains programmes offerts en fonction de leurs résultats en efficacité, de l'analyse financière et des résultats des tests identifiés par le Distributeur dans sa preuve;

RESEAUX AUTONOMES

Programmes PGEÉ

27. L'ampleur du déficit en RA, dont les prévisions pour l'année projetée sont de 202,3 M\$, requiert plus d'efforts en efficacité énergétique mais le Distributeur annonce un investissement d'aussi peu que de 1,3 M\$³;

28. Le GRAME entend présenter une analyse de la situation par programme du PGEÉ en fonction des coûts évités en énergie et en puissance (B-0017, HQD-3, doc. 4) et en utilisant les hypothèses fournies par le Distributeur lors de son rapport annuel 2012 sur les économies en kWh/an pour les mesures des programmes du PGEÉ;

29. Concernant la question des coûts évités, le GRAME souhaite vérifier auprès du Distributeur les conséquences sur les coûts évités en énergie en réseau autonome du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, et s'il compte acquérir les droits d'émissions de sa clientèle «Grands émetteurs» qui adhéreront à des programmes d'efficacité énergétique. Le cas échéant, le GRAME utilisera ces informations pour ajuster ses recommandations;

30. Quant aux programmes, en lien avec la demande du Distributeur de remplacer les ampoules incandescentes par des ampoules fluocompactes dans deux villages du Nunavik⁴, le GRAME est d'avis qu'un tel projet pilote en réseau autonome devrait être approuvé afin que soit mesuré l'impact d'une intégration ciblée de l'ensemble des mesures du programme Mieux consommer du PGEÉ dans ces réseaux, avec ajustement des aides financières au besoin, le tout en conformité avec l'énoncé de la Régie dans sa décision D-2013-037 (par.551);

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_D-2011-028_PTE_ReseauIntegre.html

³ B-0036, HQD-9, doc.1, page 21

⁴ B-0036, HQD-9, doc.1, pages 21 et 22

31. Le GRAME complétera son analyse en faisant valoir l'importance d'impliquer la clientèle du Distributeur dans l'intégration de ses programmes de gestion de la consommation et d'efficacité énergétique, que cela soit pour les programmes en réseau intégré ou réseaux autonomes;

PUEERA (HQD-7, doc. 2, p. 7)

32. Concernant les programmes commerciaux, le GRAME souhaite faire le point sur les ajustements apportés afin qu'ils soient équitables entre les clientèles des réseaux autonomes;

PTÉ et gestion de la demande

33. En ce qui concerne la recherche de solutions à la demande en énergie ou en puissance en RA, via des énergies renouvelables, des mesures en gestion de la demande, d'effacement de la demande ou de nivellement de la demande, en suivi de la demande de la Régie dans sa décision D-2012-037 (par.543) concernant l'identification d'éventuels marchés-niches pour les technologies solaires, le Distributeur indique avoir intégré ces mesures d'énergie renouvelable, mais que la planification des activités pour les réseaux autonomes sera présentée dans le Plan d'approvisionnement 2014-2025;

34. Le GRAME est d'avis que ces mesures auraient avantage à être présentées lors du dossier tarifaire du Distributeur et que l'identification des besoins en gestion de la demande pourrait s'avérer différente si les programmes en efficacité énergétique étaient livrés en réseau autonome;

35. Le GRAME souhaite proposer que le Distributeur adopte une démarche commune incluant les mesures en efficacité énergétique et les mesures de gestion de la demande. Le GRAME appuiera son analyse sur l'évaluation du PTÉ en réseau autonome déposée par le Distributeur⁵ de même que sur le rapport de Technosim⁶, qui précise que les mesures du PGEÉ doivent être prises en compte pour déterminer les plans des équipements de chaque réseau;

36. Le GRAME est d'avis que suite à cette démarche, et afin de répondre à la demande de la Régie énoncée au paragraphe 543 de la décision D-2013-037, il sera alors opportun pour le Distributeur de faire ses propositions de différents scénarios de plans d'équipements pour chacun des réseaux lors du dossier portant sur le plan d'approvisionnement 2014-2025, soit une fois la planification des activités en efficacité énergétique effectuée;

⁵B-0036, HQD-9, doc.1

⁶ B-0038, HQD-9, doc. 2

III. Présentation de la preuve et argumentation

37. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique, à l'exception de l'audience portant sur la demande prioritaire du Distributeur relative aux exploitations agricoles ;

38. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

39. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

40. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

41. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2013-124, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

42. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Geneviève Paquet, avocate

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

43. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3854-2013 ;

44. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3854-2013.

Le 23 août 2013

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**